

FORUM PARLEMENTAIRE SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Déclaration des Parlementaire de la RDC

Conférence interparlementaire

22 – 23 mai 2014, LOME, TOGO

Monsieur le Secrétaire Général du Forum Parlementaire sur les
ALPC,

Monsieur de Directeur Régional de l'UNREC,

Honorables Parlementaires et chers collègues,

Madame la Chargée de Programme du Forum Parlementaire sur les
ALPC,

Mesdames et Messieurs, à vos titres et qualités,

Chers partenaires pour la paix et la sécurité,

Au nom de la Délégation du Parlement de la RDC, nous tenons à
remercier tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à
l'organisation des présentes assises.

La réglementation du commerce des armes constitue une
préoccupation majeure pour la République Démocratique du Congo
en termes de Paix et de Sécurité. C'est pourquoi, notre pays a en son

temps, salué l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour avoir adopté le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action pour sa mise en œuvre.

Outre la signature de cet instrument, la RDC a contribué à l'élaboration de la « **Convention de l'Afrique Centrale pour le contrôle des armes légères et le petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage** ».

Cette dernière constitue un cadre juridique au niveau de notre région et est fondée sur les principes sacro – saints de la Charte des Nations Unies, notamment ceux relatifs au désarmement, au contrôle des armes et à la prohibition de l'usage de la force entre Etats.

Considérant que le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre constituent une menace à la stabilité des Etats et à la sécurité de leurs populations, notamment en favorisant la violence armée, en prolongeant les conflits armés et en encourageant l'exploitation illicite des ressources naturelles ;

Tenant compte de la porosité des frontières des Etats précités ;

Soucieux de lutter contre le phénomène des coupeurs de routes, l'insécurité transfrontalière et le crime organisé ;

Rappelant que les armes blanches sont des outils susceptibles d'être utilisés à des fins de violence et de criminalité ;

Conscients de la nécessité de faire de la paix et de la sécurité un des objectifs majeurs pour les relations et le développement des Etats précités ;

Il a été adopté le 30 avril 2010 à Kinshasa, Capitale de la RDC, « la **Convention de l’Afrique Centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage** ». La présente Convention traduit la volonté des chefs d’Etat et de Gouvernement des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale (**CEEAC**) et de la République du Rwanda, ainsi que des Etats membres du Comité Consultatif permanent des Nations Unies en charge de questions de sécurité en Afrique Centrale muent par le souci de conjuguer les efforts en vue de :

- Prévenir, combattre et éliminer en Afrique Centrale, le commerce et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ;
- Renforcer le contrôle en Afrique Centrale de la fabrication, du commerce, de la circulation, des transferts, de la détention et de l’usage des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ;
- Promouvoir la coopération et le dialogue entre les Gouvernements et les organisations de la Société Civile ;
- lutter contre la violence armée qui alimente l’exploitation illégale des ressources naturelles et qui cause de violations massives des droits humains dont les civiles, les femmes et les enfants en sont des principales victimes.

Le Parlement de la RDC a déjà adopté le projet de loi autorisant la ratification de ladite Convention pendant la présente Session ordinaire de mars 2014 en cours.

Il sied de souligner que plusieurs autres actions ont été accomplies par notre Parlement, notamment :

- le vote de la loi autorisant la ratification de la Convention sur les armes à sous – munitions en Session ordinaire de Septembre 2013 ;
- et le vote de la loi portant prévention, contrôle et réduction des armes légères, de petit calibre et des munitions en RDC, au cours de la même Session ordinaire de septembre 2013.

Ainsi, Honorables Parlementaires et chers collègues, permettez- nous de saisir l'opportunité que nous offre ces assises pour faire un plaidoyer quant à ce.

Et à tous les partenaires du Forum sur les ALPC de continuer leur accompagnement au niveau de chaque Etat concerné.

Je vous remercie.

Pour la Délégation de la RDC,

Mme BAZAIBA MASUDI EVE

FORUM PARLEMENTAIRE SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Conférence interparlementaire

22 – 23 mai 2014, LOME, TOGO

Délégation des Parlementaires congolais (RDC)

N°	Noms complets	Fonctions	Contacts
1.	Madame BAZAIBA MASUDI Eve	Députée Nationale et Présidente de la Commission Socioculturelle	00243990903892 evebazaiba@yahoo.fr
2.	Monsieur LUMEYA DHU MALEGGHI	Député National et membre de la Commission Défense, Sécurité et Surveillance des Frontières	00243990903190 lumeyalionceau@hotmail.com
3.	Monsieur WENGA BULAMBO Charly	Député National et membre de la Commission Défense, Sécurité et Surveillance des Frontières	00243999951406
4.	Monsieur HAMULI KITSA	Sénateur et membre de la Commission Défense et Sécurité	00243990903856 ernesthamuli@yahoo.fr